

## Chapitre IV - LES MUTATIONS ADULTES

Tout joueur licencié "COMPETITION" et souhaitant changer d'AS doit remplir une demande de mutation.

Tout licencié qui quitte son CBD, part avec sa nouvelle catégorisation.

Les mutations sont libres, sans limitation dans les compositions d'équipes en traditionnel et ce pour toutes les divisions masculines et féminines mais font l'objet d'une redevance facturée par la FFSB au CBD **prenant**.

A cet effet, des imprimés sont disponibles sur le site FFSB. La chronologie suivante doit être respectée : Joueur => AS cédante => CBD cédant => AS prenante => CBD prenant.

Dès validation par ces 4 instances (ou 3 si mutation interne au CBD) le CBD prenant effectue la saisie dans Bouly. La mutation est ensuite validée par le CBD cédant.

En cas d'avis défavorable motivé de l'une des instances, l'imprimé devra être envoyé dans les délais (31 juillet pour les 1ères et 2èmes divisions et 14 septembre pour les autres) à la FFSB pour examen et avis du bureau permanent.

En cas de dissolution ou mise en sommeil justifiée (décision d'AG) les licenciés de l'AS peuvent muter librement dans une AS du même secteur ou CBD si celui-ci n'a pas de secteur.

### ARTICLE 31 – PÉRIODES AUTORISÉES

**TRADITIONNEL** : La période autorisée s'étend du lendemain des Fédéraux Quadrettes au 31 juillet pour les 1ères et 2èmes divisions et 14 septembre pour les autres, avec prise pour effet de la mutation au début de la saison sportive suivante (du lendemain des Fédéraux Quadrettes à la fin de la saison sportive, on joue avec la licence de l'année en cours).

**CLUBS** : La période autorisée s'étend du lendemain des Finales des Championnats de France CLUBS au 14 septembre.

### ARTICLE 32 - HORS PÉRIODE AUTORISÉE

Hors périodes autorisées :

- Jusqu'au 15 octobre et si la licence n'a pas été délivrée :

- Soumise à l'accord du Président de l'A.S. cédante.

- Après le 15 octobre et en cas de changement de lieu de résidence :

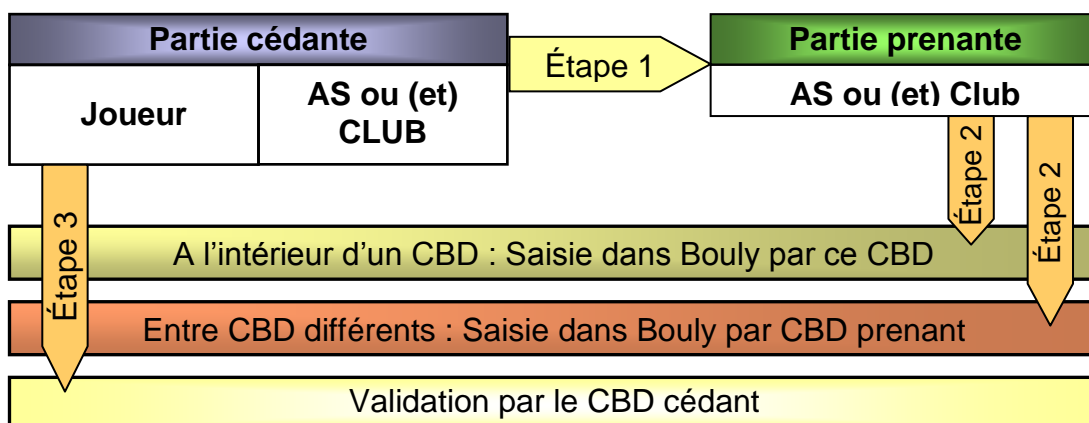
- Soumise à 2 conditions :
  - Accord du Président de l'A.S. cédante.
  - Pièce justificative (facture EDF, facture téléphone filaire, ...)

- Autres cas :

- Elles sont gérées par la FFSB, et impliquent :
  - Une licence Rouge pour la suite de la saison sportive en cours.
  - La qualité de muté pour la saison suivante.

La redevance de mutation sera facturée par la FFSB au CBD **prenant**.

La procédure d'enregistrement des mutations dans "Bouly", rappelée sur le schéma ci-dessous est inchangée :



### ARTICLE 33 – JOUEURS PRATIQUANT A L'ETRANGER

Tout joueur pratiquant à l'étranger et désirant se licencier en France est soumis aux mêmes règles et doit posséder obligatoirement une « autorisation de sortie » émanant de la Fédération cédante.

Ce joueur est considéré comme muté et la FFSB lui attribue sa catégorie (pour l'athlète de haut niveau, voir le chapitre VII).



# FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT BOULES

GESTION DES MUTATIONS ET EXTENSIONS CLUBS 2014				
Situation de la / du licencié(e) Saison 2013/2014	Situation de la / du licencié(e) Saison 2014/2015	Imprimé(s) à remplir		
		Mutation Trad	Mutation Club	Extension Club*
Licence Trad sans volet club	Même AS de Trad + volet club			X
	Nouvelle AS de Trad sans volet club	X		
	Nouvelle AS de Trad + volet club dans l'AS de Trad	X		
	Nouvelle AS de Trad + volet club dans une autre AS	X		X
Licence Trad + volet club dans l'AS de Trad	Même AS de Trad + volet club dans l'AS de Trad			
	Même AS de Trad + volet club dans un nouveau club		X	
	Nouvelle AS de Trad sans Club sans volet club	X		
	Nouvelle AS de Trad + volet club dans l'AS de Trad	X	X	
	Nouvelle AS de Trad sans Club + volet club dans le Club année N - 1	X		X
	Nouvelle AS de Trad sans Club + volet club dans un nouveau Club	X	X	
Licence Trad + volet Club dans une autre structure que l'AS de Trad	Même AS de Trad + volet club dans le Club année N - 1			X
	Même AS de Trad + volet club dans un nouveau Club		X	
	Nouvelle AS de Trad sans volet club	X		
	Nouvelle AS de Trad avec Club + volet club dans un club différent de l'année N-1 et autre que celui de l'AS de Trad	X	X	
	Nouvelle AS de Trad + volet club dans l'AS de Trad (club de l'année N - 1)	X		
	Nouvelle AS de Trad + volet club dans la nouvelle AS de Trad (autre club que celui de l'année N - 1)	X	X	
Nouvelle AS de Trad sans Club + volet club dans le Club année N - 1	Nouvelle AS de Trad sans Club + volet club dans un nouveau Club	X	X	
	Nouvelle AS de Trad sans Club + volet club dans un nouveau Club	X	X	X

\* **Extension Club** = double appartenance : volet traditionnel dans une AS et volet club dans une autre instance que l'AS de traditionnel  
La demande d'extension club n'est plus soumise à redevance.